PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 16 SEPTEMBRE 2025

Nombre de conseillers : L'an deux mil vingt-cinq, le seize septembre à vingt heures, le Conseil Municipal

En exercice: 19 de la Commune d'ORGELET étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel Présents: 12 de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Paul

Votants: 17 DUTHION, Maire.

Date de convocation: Présents: MM. DUTHION, CHATOT, LANIS, LIGIER, GRONOWSKI, 11/09/2025

CHAMOUTON, BONNEVILLE, DALOZ, Mmes PONSOT, CORON,

BOISSON, RIVIERE.

Absents excusés: MM. PIERREL (pouvoir à Mme PONSOT), BRIDE (pouvoir à M. LIGIER), SALVI (pouvoir à M. LANIS), Mmes BERTSCHY (pouvoir à M.

CHATOT), ROUSSEL (pouvoir à Mme CORON).

Absentes: Mmes LAAJELI et RACINE.

Ont été désignés secrétaires de séance : MM. CHAMOUTON et GRONOWSKI.

ORDRE DU JOUR

(Cf. convocation du 11 septembre 2025)

- 1) Extension de la maison de santé pluridisciplinaire : proposition de MOE;
- 2) Point sur la revitalisation du bourg centre ;
- 3) Nouvelle entrée de ville : devis actualisé ;
- 4) Acquisition de Lauzes pour la toiture de l'église de Sézéria (deuxième lot) ;
- 5) Aménagement du lotissement « Les Longues Pièces » : approbation de la convention pour l'éclairage public;
- 6) O.N.F.: affouage 2025 2026;
- 7) Vente d'un local professionnel;
- 8) Cessions et échange de terrains entre la Commune et l'Association Foncière d'Orgelet : détermination de la valeur des parcelles ;
- 9) Résiliation de la convention de mise à disposition d'un bâtiment à la Communauté de Communes pour l'exercice de la compétence tourisme et proposition de convention d'occupation précaire et révocable dudit bâtiment à l'association des Artisans de la Petite Montagne;
- 10) Proposition de modification des loyers des cabinets au Brillat ;
- 11) Santé : location de bâtiments communaux ;
- 12) Tarifs de l'eau pour la période du 1er octobre 2025 au 30 septembre 2026 ;
- 13) RPQS de l'eau potable exercice 2024;
- 14) Décisions modificatives;
- 15) Mise à jour du SDAEP : proposition de devis du bureau d'études Réalités Environnement et demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau;
- 16) Travaux urgents sur le réseau d'AEP et demande de subvention ;
- 17) Santé: location de bâtiments communaux;
- 18) Emploi permanent d'Adjoint Technique;
- 19) Questions diverses.

Approbation du Procès-Verbal de la réunion du 17 juin 2025

Monsieur le Maire demande si des conseillers ont des observations à formuler sur la proposition de Procès-Verbal de la réunion du 17 juin dernier.

- M. BONNEVILLE demande l'accord du Conseil Municipal pour informer directement les services municipaux lorsqu'il constate un problème de diffusion d'information sur les réseaux de communication de la Commune.
- M. CHAMOUTON rappelle qu'il souhaite un point sur le suivi des projets en TTC. M. CHATOT lui répond qu'il enverra le tableau de suivi qu'il présente sur demande lors des réunions du Conseil Municipal.
- M. CHAMOUTON renouvelle sa demande à savoir quel est le gestionnaire de la tonte entre les platanes aux abords de la route départementale et le long du quartier des Closeys : la Commune ou le Département. Il informe des risques liés à l'utilisation d'un véhicule communal lors du fauchage des abords des routes.

N'ayant aucune autre observation,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

APPROUVE le procès-verbal du 17 juin 2025.

1/ Extension de la maison de santé pluridisciplinaire : proposition de MOE

Monsieur le Maire donne la parole à Mme PONSOT pour ce point de l'ordre du jour.

Dans la continuité des échanges sur la santé, Mme PONSOT propose de valider la proposition de mission de maîtrise d'œuvre du cabinet Atelier 71 Architecture qui s'élève à 12% du montant Hors Taxes des travaux estimés à 95 500,00 euros Hors Taxes.

Conformément au Code de la Commande Publique, cette consultation est effectuée sans publicité ni mise en concurrence.

Elle précise que cette extension de la maison de santé pluridisciplinaire pour la création d'un cabinet de médecin généraliste est envisagée afin de répondre à des besoins nouveaux sans dénaturer l'harmonie du bâtiment existant. Elle rappelle que les critères retenus lors de l'attribution de la mission de MOE pour la construction de la maison de santé pluridisciplinaire étaient basés sur le prix, le délai et les moyens humains mais en aucun cas sur la création d'une œuvre architecturale originale.

Remarques formulées préalablement par M. BONNEVILLE:

- 1.1 Garanties d'installation : il souhaiterait savoir quelles assurances à la Commune que les deux médecins partant prochainement à la retraite seront effectivement remplacés. Il demande si la Commune a des engagements concrets que ces nouveaux praticiens exerceront bien dans la maison médicale. L'échec du remplacement du Docteur CAULE doit inciter à la prudence : sans garanties, il y a un risque d'agrandir un bâtiment communal qui resterait partiellement vide. Madame PONSOT lui répond que la Commune n'a aucune garantie mais que sans action la Commune risque d'avoir un bâtiment vide. La prochaine réunion d'échanges avec les professionnels de santé est prévue le vendredi 26 septembre prochain.
- 1.2 Compétence communale ou intercommunale : la maison de santé d'Orgelet a clairement un rayonnement intercommunal. L'article 5-4-1 des statuts de la Communauté de communes Terre d'Émeraude précise qu'elle exerce la compétence « Action sociale et santé » : la Communauté de communes dispose d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale, gestionnaire de la maison de santé de Moirans. Contrairement à Terre d'Emeraude, les communautés de communes voisines exercent clairement cette compétence : ainsi c'est "Porte du Jura" qui réalise l'agrandissement de la maison de santé de Saint-Amour. Le contrôle de légalité de la Préfecture avait déjà rappelé, suite au débat lors de la réunion du Conseil Municipal du 8 avril, que les actions de santé ne relevaient pas du champ de compétence communale. Il demande quelle garantie à la Commune que cette délibération ne sera pas annulée par la Préfecture.

Monsieur le Maire répond que la communauté de Communes n'a pas la compétence santé mais social. La maison de santé d'Orgelet, tout comme celle d'Arinthod, n'est pas recensée par Terre d'Emeraude Communauté comme un équipement intercommunal. Ce bâtiment étant un bâtiment communal, le projet d'extension doit être porté par la Commune d'Orgelet. Le contrôle de légalité de la Préfecture avait émis une observation sur les aides attribuées aux médecins qui rentrent dans le cadre de la compétence Développement économique de la Communauté de Communes.

Il ne s'agit donc pas d'un questionnement sur la gestion patrimoniale de la collectivité. Mme PONSOT précise qu'elle envisage de solliciter les Communes avoisinantes de l'ancien canton.

1.3 Financement et recherche de subventions : le projet de délibération ne mentionne aucune recherche de financements auprès des partenaires institutionnels (État, ARS, Région, Département, Communauté de communes).

Or, plusieurs dispositifs existent. Par exemple https://www.jura.gouv.fr/contenu/telechargement/30303/232869/file/Guide%20des%20subventions%202025.pdf

https://www.jura.fr/aides-aux-territoires/aide-aux-territoires/regles-du-dispositif-daide-aux-territoires/ Il souhaite savoir si des aides ont été sollicitées.

Monsieur le Maire lui répond que comme pour tout projet, la collectivité doit être à la phase d'avant-projet sommaire (APS) pour effectuer des demandes d'aides. A ce stade, il s'agit de retenir la proposition de mission de maîtrise d'œuvre sur la base d'un devis estimatif tout comme cela a été le cas pour la rambarde de l'église.

Concernant les aides de l'Etat (DETR, DSIL, FNADT), un seul dossier est désormais retenu chaque année. Il est prévu pour l'année 2025 le dépôt d'une demande pour l'aménagement du site de l'ancienne scierie dont la phase d'avant-projet sommaire pourrait être présentée lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Concernant les aides aux territoires du Conseil Départemental, les aides accordées à ce jour dans le domaine médico-social portent sur des projets faisant l'objet d'une participation intercommunale et sous réserve de la labellisation préalable du projet par l'Agence Régionale de Santé. Un nouveau dispositif d'aides aux territoires verra le jour au cours de l'année 2026.

Enfin, le nouveau Premier ministre vient d'annoncer un plan national de 5 000 « maisons France Santé ». Monsieur BONNEVILLE n'a aucune confiance en Mr LECORNU et la politique dévastatrice menée par les gouvernements successifs de Mr MACRON en matière de santé publique nous incitent à la prudence quant à la concrétisation de ces annonces. Néanmoins, il paraît nécessaire que la municipalité suive attentivement l'évolution de ce dispositif, afin d'évaluer les opportunités qu'il pourrait offrir pour notre territoire.

1.4 Modalités d'attribution de la maîtrise d'œuvre : la mission semble avoir été attribuée sans réelle mise en concurrence, ce qui est regrettable. Le budget global avoisine 130 000 € TTC pour environ 38 m² utiles, soit plus de 3 400 €/m², ce qui paraît élevé. Il souhaite savoir si d'autres architectes ont été consultés pour comparaison et quels critères ont été retenus pour l'attribution. Il souhaite savoir si un cahier des charges formalisé existe (définissant la mission confiée au maître d'œuvre). Cette précipitation dans le choix de la MOE l'inquiète : il rappelle que les défauts liés à la construction et aux difficultés d'extension de cette maison de santé sont en partie dues à la précipitation avec laquelle la municipalité avait choisi l'architecte Mme RATEL en 2009. Il demande si la Commune s'est assurée auprès de Mme RATEL que ce projet d'extension ne risquait pas d'entrer en contradiction avec d'éventuels droits d'auteur liés au projet initial.

Monsieur le Maire rappelle que comme indiqué dans la note de synthèse, cette mission est attribuée sans publicité ni mise en concurrence conformément au Code de la Commande Publique.

Conclusion partielle : il n'est pas opposé au principe de l'agrandissement. Il trouve que cette idée d'implantation, suggérée il croit par les services techniques de la commune, est intéressante. Cependant il aimerait avoir la certitude que deux médecins s'installeront effectivement. Il regrette l'absence d'harmonisation des compétences et l'absence de volonté politique d'homogénéisation des compétences. Il considère qu'il s'agit d'une compétence de la communauté de Communes et une action qui doit être portée au niveau intercommunal. Cependant, il n'est pas contre ce projet.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A 16 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION (M. BONNEVILLE),

VALIDE la proposition de mission de MOE de l'atelier 71 Architecture qui s'élève à 12% du montant Hors Taxes des travaux estimés à 95 500,00 euros Hors Taxes,

AUTORISE le Maire à signer tout document et à effectuer toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2/ Point sur la revitalisation du bourg centre :

A/ Point sur la revitalisation du bourg centre : engagement réciproque pour le lancement ou la mise en œuvre d'un programme global d'aménagement et de développement du cœur de bourg pour la période 2026 - 2028

Le PETR du Pays Lédonien est engagé depuis 2015 dans le programme de Revitalisation des bourgs centres développé par le Conseil Régional de la Région Bourgogne Franche-Comté.

C'est ainsi qu'une mission d'ingénierie mutualisée et contractualisée depuis 2022 a été mise en place par le PETR du Pays Lédonien pour accompagner les communes dans la mise en œuvre de leur programme de Revitalisation.

Dans la continuité de cette expérimentation régionale, le PETR du Pays Lédonien, en partenariat avec les intercommunalités, a décidé de conforter cette offre d'ingénierie mutualisée en vue d'accompagner davantage de communes dans la réalisation de programmes globaux d'aménagement des bourgs.

Ainsi, les communes concernées, les intercommunalités et le PETR du Pays Lédonien s'engagent conjointement dans le cadre de la présente convention triennale et tripartite, à mutualiser des moyens en vue de lancer ou mettre en œuvre des programmes globaux d'aménagement et de développement des cœurs de bourgs, sur les communautés de communes du PETR du Pays Lédonien.

Vu,

- le Code général des collectivités territoriales,
- la délibération n° 380 du Comité Syndical du PETR du Pays Lédonien du 29/06/2022,

Considérant,

- que la Commune d'Orgelet est engagée aux côtés du PETR du Pays Lédonien dans le programme de Revitalisation des bourgs centres depuis 2015,
- que la convention tripartite triennale a pour objet de définir les modalités d'accompagnement par le PETR du Pays Lédonien dans la mise en œuvre du programme global d'aménagement et de développement du cœur de bourg,
- que la commune bénéficie dans ce cadre d'un appui en ingénierie technique, financière et partenariale par l'équipe projet mutualisée du PETR,
- que cette convention engage la commune à participer financièrement au service d'ingénierie selon les modalités définies à l'article 10 de ladite convention,
- que la participation communale est calculée sur la base du programme partenarial annuel présenté en Comité de Revitalisation, validé en Comité Syndical du PETR du Pays lédonien.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 16 voix Pour et 1 Abstention (M. CHAMOUTON),

APPROUVE le projet de convention cadre d'engagement réciproque pour la période 2026-2028 telle que présenté.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec le PETR du Pays Lédonien et la Communauté de Communes Terre d'Emeraude Communauté, ainsi que tous documents afférents à sa mise en œuvre,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager la commune dans les programmes annuels définis dans les avenants à venir.

M. CHAMOUTON fait part de son mécontentement. Il ne juge pas cet accompagnement utile. Il estime que des erreurs sont faites sur les dossiers.

B/ Point sur la revitalisation du bourg centre : précision concernant l'acquisition foncière de la parcelle cadastrée section AC n°766 située Place Marnix

Monsieur le Maire informe les conseillers de l'acquisition de la parcelle cadastrée section AC n°766 d'une superficie de 33 m2 appartenant précédemment aux consorts FARINETTI par acte notarié en date du 07 février 2025 pour un montant de 495,00 €.

Cependant, Maître KLEIN-MAIRE a informé la Commune début septembre que cette vente nécessite une régularisation. La parcelle objet de la vente est grevée d'une inscription d'hypothèque légale spéciale de prêteur de deniers et d'une inscription d'hypothèque conventionnelle.

Monsieur le Maire propose donc d'accepter la prise en charge par la Commune des frais de mainlevée provisionnés à environ 700,00 €.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

ACCEPTE la prise en charge par la Commune des frais de mainlevée de l'inscription d'hypothèque légale spéciale de prêteur de deniers et de l'inscription d'hypothèque conventionnelle grevant la parcelle cadastrée section AC n°766 dans le cadre de la vente consentie le 07 février 2025,

AUTORISE le Maire à signer tout document et à effectuer toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

C/ Point sur la revitalisation du bourg centre : informations

Monsieur le Maire fait un point sur les différents dossiers.

Brillat : le lot n°10 – sols souples a été résilié le 19 juillet 2025 (entreprise MSB REVETEMENT) pour abandon de chantier. L'attribution de ce lot est en cours avec l'entreprise BONGLET.

L'expertise judiciaire demandée par Madame LECOT s'est tenue le 08 juillet dernier.

SAUC : le centre d'études médiévales a débuté sa prestation de fouille archéologique préventive dans le cadre du réaménagement des espaces publics du centre ancien à Orgelet (Place Marnix/ Place de l'Eglise) le 08 septembre 2025.

La Région sera avertie du problème de fondation pour l'arbre prévu vers la tour.

Mme PONSOT précise que l'école primaire a eu une intervention du CEM. M. LANIS se réjouit de cette initiative de sensibilisation des plus jeunes au patrimoine.

La Région a accordé une aide de 250 000,00 euros au titre du dispositif C2R pour les travaux du SAUC.

Le Conseil Départemental examinera la demande d'aide pour la création de la nouvelle entrée de ville dans le cadre du dispositif de l'Aide aux Territoires.

Tiers Lieu: Monsieur le Préfet du JURA a attribué une subvention DETR à hauteur de 356 115,00 euros.

Parking rue des Fossés: Un état descriptif de division en volumes de la copropriété est en cours (devis d'un montant de 2 945,50 euros Hors Taxes du géomètre-expert Alban VUILLEMEY).

3/ Nouvelle entrée de ville : devis actualisé

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal, dans sa séance du 20 mai 2025, a décidé d'engager des travaux pour la création d'une nouvelle entrée de ville. Le devis présenté d'un montant de 77 157,42 € Hors Taxes devait faire l'objet d'une actualisation afin de prendre en compte les prestations déjà réalisées sur les espaces publics lors de la démolition du bâtiment situé Place de l'Eglise.

Le devis actualisé s'élève à 66 806,80 € Hors Taxes.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A 16 VOIX POUR ET 1 VOIX CONTRE (M. CHAMOUTON),

VALIDE le devis actualisé en date du 08 juillet 2025 présenté,

VALIDE le plan présenté (version E) qui prévoit 2 sorties et une entrée,

AUTORISE le Maire à signer tout document et à effectuer toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

M. CHAMOUTON s'oppose à ce projet car il manque des places de parking.

4/ Acquisition de Lauzes pour la toiture de l'église de Sézéria (deuxième lot)

Le Maire donne la parole à M. LANIS pour ce point de l'ordre du jour.

M. LANIS propose au Conseil Municipal d'acquérir un deuxième lot de Lauzes d'occasion au prix de 100,00 euros le m3 auprès de M. Guy JACQUOT domicilié 20 route de Crançot 39210 LA MARRE pour l'église de Sézéria.

Il précise que 12 m3 de Lauzes ont été pour l'instant récupérés soit 24 voyages en tout. Le chantier de l'église devrait s'achever fin septembre pour des questions de maçonnerie.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

ACCEPTE l'acquisition de ce lot de Lauzes cédés au tarif de 100,00 euros le m3 par M. Guy JACQUOT.

5/ Aménagement du lotissement « Les Longues Pièces » : approbation de la convention pour l'éclairage public

<u>Objet</u>: Travaux d'électrification, d'éclairage public et d'infrastructures de communications électroniques - Subvention du SIDEC - Convention de maîtrise d'ouvrage unique

Monsieur le Maire expose :

Le Syndicat Mixte d'Energies, d'Equipements et de Communications du Jura (SIDEC) envisage d'intervenir sur le réseau de distribution d'électricité implanté sur la Collectivité, pour réaliser l'opération :

Lotissement les Longues Pièces

Dans le cadre du service de l'éclairage public communal, il apparaît aujourd'hui nécessaire de modifier en conséquence les installations d'éclairage public. Une subvention pourrait être sollicitée du SIDEC dans la mesure où ce programme concourt à une meilleure gestion du réseau de distribution d'électricité dont il a la charge.

Dans le cadre des travaux précités, est nécessaire également la pose en souterrain de fourreaux destinés à accueillir les extensions des lignes de communications électroniques, notamment celles d'Orange, avec la réalisation des infrastructures correspondantes. Dans le cadre des dispositions de l'article L. 1425-1 du CGCT, la Collectivité accepte de prendre en charge la réalisation des installations souterraines de communications

électroniques, afin notamment de favoriser un renforcement des réseaux de communications électroniques et une rationalisation des coûts et de l'occupation du domaine public. Le SIDEC est propriétaire des fourreaux et infrastructures correspondantes, dont il assume les coûts de gestion, et met en place avec Orange (ou autre opérateur) une convention de location dans un cadre cohérent de gestion départementalisée.

Le programme de travaux est défini selon les plans joints à la présente délibération.

L'opération de viabilisation en réseaux secs concerne deux maîtres d'ouvrages :

- le SIDEC pour les travaux sur le réseau de distribution d'électricité et les réseaux de télécommunications ;
- la Collectivité pour les travaux d'éclairage public.

Il est envisagé de conclure une convention désignant le SIDEC comme maître d'ouvrage unique de l'opération, selon les termes du projet de convention ci-joint.

Dans ce cas, les participations financières du SIDEC et de la Collectivité font l'objet de conditions particulières précisées dans cette convention, le SIDEC assurant le règlement des opérations et la Collectivité apportant un financement pour la part de l'opération d'éclairage public, d'électrification et de réseau de communication demeurant à sa charge.

Ces différentes dispositions sont réunies dans le projet de convention joint aux présentes.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu notamment le Code général des Collectivités territoriales,

Vu les délibérations du SIDEC n°2097 du 28 novembre 2020, n°2182 du 19 mars 2022 et n°2223 du 26 novembre 2022 portant sur les critères de financement des travaux d'électrification et d'Eclairage Public et de fourreaux de communication.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article 1 : Approuve le programme de travaux défini conformément aux plans joints à la présente délibération.

Article 2 : Approuve le projet de convention, joint à la présente délibération, et notamment les conditions de participation financières précisées dans l'annexe de cette convention, et résumées ci-dessous :

NATURE DES TRAVAUX	MONTANT DE L'OPERATI ON en €	PARTICIPATI ONS en €	MONTA NT SIDEC en €	PARTICIPATION COLLECTIVITE en €	AVANCE DE LA COLLECTIVITE SUR PARTICIPATION
RESEAU ELECTRIQUE	74 796,81 Soit 63 326,81	ENEDIS : 25 774,01 TVA Récupérable : 11 470,00	-	37 552,80	30 040,00
ECLAIRAGE PUBLIC	24 141,48 Plafonné à 18 699,20	-	4 674,80	19 466,68	5 570,00
INFRASTRUCT URE TELEPHONIQU E	23 117,01 Plafonné à 14 959,36	TVA Récupérable : 3 544,97	2 991,87	16 580,17	13 260,00
Montant total	122 055,30	-	7 666,67	73 599,65	58 870,00

Ainsi que les modalités de versement de la participation financière de la collectivité précisées à l'article 4.3 de la convention :

- A la date de signature de la présente convention selon les montants indiqués dans l'annexe financière de la convention
- Le solde à réception du calcul du financement définitif.

Article 3 : Dit que les dépenses liées à la présente décision seront payées sur le budget principal et seront imputées aux chapitres 204 et 23 de ce budget de la collectivité.

Article 4 : Autorise Monsieur le Maire à demander une subvention au SIDEC selon les termes susvisés et à solliciter les subventions au titre de tous les programmes susceptibles de concerner l'opération et à ce titre autorise Monsieur le Maire à signer tous documents à cet effet.

6/ O.N.F. : affouage 2025 – 2026

Monsieur le Maire donne la parole à M. LANIS pour ce point de l'ordre du jour.

Vu le Code forestier et en particulier les articles L.243-1 à L.243-3 et R.243-1 à R.243-3.

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale d'Orgelet, d'une surface de 732.36 ha étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, elle relève du Régime forestier;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 14/08/2015. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages;
- <u>L'affouage qui fait partie intégrante de ce processus de gestion</u>, est un héritage des pratiques communautaires de l'Ancien Régime que la commune souhaite préserver. Pour chaque coupe de la forêt communale, le conseil municipal peut décider d'affecter tout ou partie de son produit au partage en nature entre les bénéficiaires de l'affouage <u>pour la satisfaction de leurs besoins domestiques</u>, et <u>sans que ces bénéficiaires ne puissent vendre les bois qui leur ont été délivrés en nature</u> (Articles L.243-1 du Code forestier).
- L'affouage étant partagée par foyer, seules <u>les personnes qui possèdent ou occupent un logement fixe et réel dans la commune</u> sont admises à ce partage.
- La commune a fait une information auprès des habitants pour connaître les foyers souhaitant bénéficier de l'affouage durant la campagne 2025-2027.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la campagne d'affouage 2025-2027 en complément de la délibération concernant l'assiette, la dévolution et la destination des coupes.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes proposé par l'ONF;

Considérant la délibération sur l'assiette, la dévolution et la destination des coupes de l'exercice 2024-2025 en date du 22/10/2024 ;

& - s

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- destine le produit des coupes (houppiers, taillis, perches, brins et petites futaies) des parcelles 20_a ; 21_a ; 38 r et 15 a d'une superficie cumulée de 4.26 ha à l'affouage sur pied ;
- arrête le rôle d'affouage joint à la présente délibération ;
- désigne comme bénéficiaires solvables (garants) : MM. LANIS, SALVI et Mme CORON ;
- arrête le règlement d'affouage joint à la présente délibération ;
- fixe le volume maximal estimé des portions à 30 stères (maximum 30 stères) ; ces portions étant attribuées par tirage au sort ;
- fixe le montant total de la taxe d'affouage à 11,20 € le m3 (taxe d'affouage et frais de garderie de 12%); chaque affouagiste s'acquittera de ce tarif pour chaque m3 exploité;
- fixe les conditions d'exploitation suivantes :
 - ⇒ L'exploitation se fera sur pied dans le respect du <u>Règlement national d'exploitation forestière</u>.
 - ⇒ Les affouagistes se voient délivrer du taillis, des perches, des brins, de la petite futaie et des houppiers désignés par l'ONF. Des tiges nécessitant l'intervention préalable d'un professionnel pourront être abattues par la commune avant mise à disposition aux affouagistes. Elles seront dans ce cas mises à disposition sur coupe.
 - ⇒ Le délai d'exploitation est fixé au 15 avril 2027. Au terme de ce délai, si l'affouagiste n'a pas terminé l'exploitation de sa portion, il sera déchu des droits qui s'y rapportent (Articles L.243-1 du Code forestier).
 - ⇒ Le délai d'enlèvement est fixé au 31 décembre 2027 pour permettre la sortie du bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses.
 - ⇒ Les engins et matériels sont interdits hors des chemins et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements.
 - ⇒ Les prescriptions particulières propres à chaque portion sont spécifiées dans le règlement d'affouage.
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

7/ Vente d'un local professionnel

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que la Commune est propriétaire du lot n°5 de l'ensemble immobilier en copropriété situé rue du Faubourg de l'Orme sur les parcelles cadastrées section AD n°76 et n°77. Il est précisé qu'une division en volume est en cours par Monsieur Alban VUILLEMEY, Géomètre-Expert,

CONSIDERANT QUE des travaux sont nécessaires pour conforter le local appartenant à ce lot afin de pérenniser l'activité commerciale de la locataire actuelle (SAS PERLE DE DOUCEUR), il est proposé de mettre en vente ce lot.

Cette vente sera soumise à l'accord préalable du Syndic nommé le 17 février 2025.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

CONSIDERANT QUE le domaine privé communal étant soumis à un régime de droit privé, les biens qui le constituent sont aliénables et prescriptibles ;

CONSIDERANT QUE le lot n°5 de l'ensemble immobilier en copropriété situé rue du Faubourg de l'Orme à Orgelet (Jura) sur les parcelles cadastrées section AD n°76 et n°77 appartient au domaine privé communal,

CONSIDERANT QUE ledit lot n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation ;

CONSIDERANT QUE les diagnostics techniques immobiliers ont été réalisés lors de la rédaction du bail avec la locataire actuelle ;

CONSIDERANT QU'une estimation de la valeur de ce lot à une somme comprise entre 35 000 € et 40 000 € net vendeur a été effectuée par une agence immobilière en date du 10 mai 2022 ;

CONSIDERANT QUE la locataire des lieux a fait part de son intérêt pour l'achat de ce lot ;

CONSIDERANT les frais engagés par la locataire depuis son entrée dans les lieux le 12 septembre 2024 (frais notariés de rédaction d'acte, travaux de réaménagement);

CONSIDERANT l'opportunité de sortir ce bien du patrimoine immobilier de la Commune afin notamment de rationnaliser la gestion de son parc immobilier dans un contexte financier contraint ;

Le Conseil Municipal est donc appelé à définir les modalités de cession de ce lot et d'en définir les conditions générales de vente.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

DECIDE de la vente du lot n°5 de l'ensemble immobilier en copropriété situé rue du Faubourg de l'Orme à Orgelet (Jura) sur les parcelles cadastrées section AD n°76 et n°77 appartenant au domaine privé communal pour un prix égal à 35 000,00 € net vendeur en raison des travaux réalisés depuis l'estimation par la locataire et des travaux à prévoir ;

ACCEPTE l'intention de Madame Malvina GIANNATTASIO, présidente de la SAS PERLE DE DOUCEUR, d'acquérir ledit lot au prix de 35 000,00 € ;

DIT que tous les frais de notaire seront à charge de l'acquéreur ;

DONNE SON ACCORD pour la rédaction de cet acte par l'étude de Maître Isabelle MEYNIAL-DESMARE, Notaire de l'acquéreur,

AUTORISE M. le Maire à faire toutes démarches nécessaires pour aboutir à la vente de ce lot et à signer tout compromis de vente, l'acte notarié ainsi que tout document se rapportant à cette transaction.

<u>8/ Cessions et échange de terrains entre la Commune et l'Association Foncière d'Orgelet : détermination de la valeur des parcelles</u>

A la demande de l'office notarial, il est proposé de déterminer la valeur des parcelles faisant l'objet de projets de cession ou d'échange entre la Commune et l'Association Foncière d'Orgelet :

1/ Une vente à l'euro symbolique par l'Association Foncière au profit de la Commune portant sur la parcelle cadastrée section ZK n°42 d'une superficie de 540 m2 (chemin d'exploitation sur le site de l'ancienne décharge), 2/ Une vente à l'euro symbolique par l'Association Foncière au profit de la Commune portant sur la parcelle cadastrée section ZE n°64 d'une superficie de 770 m2 (chemin d'exploitation jouxtant le futur lotissement), 3/Une vente à l'euro symbolique par l'Association Foncière au profit de la Commune portant sur la parcelle cadastrée section ZM n°94 (Moulin de la Meuge),

4/ Un échange entre l'Association Foncière (qui cède la parcelle ZM n°47) et la Commune (qui cède la parcelle cadastrée section ZM n°93) au Moulin de la Meuge.

Comme ces parcelles ne concernent que des chemins d'exploitation, il est proposé de fixer les valeurs des parcelles suivantes en accord avec l'Association Foncière d'Orgelet:

- parcelle cadastrée section ZK n°42 : 1,00 euros,
- parcelle cadastrée section ZE n°64 : 1,00 euros,
- parcelle cadastrée section ZM n°94 : 1,00 euros,
- parcelle cadastrée section ZM n°47 : 1,00 euros,
- parcelle cadastrée section ZM n°93 : 1,00 euros.

Les frais d'actes de vente au profit de la Commune seront pris en charge intégralement par la Commune d'ORGELET.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

VALIDE ces propositions,

AUTORISE le Maire à signer tout document et à effectuer toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

9/ Résiliation de la convention de mise à disposition d'un bâtiment à la Communauté de Communes pour l'exercice de la compétence tourisme et proposition de convention d'occupation précaire et révocable dudit bâtiment à l'association des Artisans de la Petite Montagne :

A/ Résiliation de la convention de mise à disposition d'un bâtiment à la Communauté de Communes pour l'exercice de la compétence tourisme

Monsieur le Maire donne la parole à Mme PONSOT pour ce point de l'ordre du jour en l'absence de M. PIERREL.

Dans le cadre de l'exercice de la compétence tourisme, la Commune met à disposition de la Communauté de Communes le bâtiment meublé situé au 1 bis Place du Colonel Varroz depuis le 1^{er} juillet 2003.

Le bureau d'information touristique d'Orgelet est fermé depuis le 05 septembre 2025. Il devrait rouvrir ses portes début juin 2026 pour la période estivale dans les nouveaux locaux Place Marnix.

Il est donc proposé de résilier cette convention de mise à disposition du bâtiment situé au 1 bis Place du Colonel Varroz à la Communauté de Communes au 17 septembre 2025 à condition que la Commune s'engage à reloger le bureau d'information touristique dans ce bâtiment le 1^{er} juin 2026 si les nouveaux locaux Place Marnix ne sont pas achevés.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

VALIDE cette proposition,

AUTORISE le Maire à signer tout document et à effectuer toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

B/ Proposition de convention d'occupation précaire et révocable dudit bâtiment à l'association des Artisans de la Petite Montagne

Monsieur le Maire donne la parole à Mme PONSOT pour ce point de l'ordre du jour en l'absence de M. PIERREL.

Mme PONSOT informe les conseillers que l'association des créateurs de Petite Montagne souhaiterait une mise à disposition du bâtiment situé au 1 bis Place du Colonel Varroz en vue d'y ouvrir un commerce à compter du 17 septembre 2025. Ce commerce saisonnier regroupera des créations artisanales autour du verre, du bois, du cuir, de la sculpture, de la vannerie ...

La Commune ayant un engagement avec la Communauté de Communes dans le cadre de l'exercice de la compétence tourisme ne peut qu'accorder une mise à disposition de ce bâtiment sur la période allant du 17 septembre 2025 au 31 mai 2026.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

APPROUVE la convention proposée avec effet au 17 septembre 2025 jusqu'au 31 mai 2026 pour un loyer de 276,00 euros HT/mois soit 331,20 euros TTC/mois (sur la base de 4,00 euros HT/m2 pour une surface de 69 m2),

Et MANDATE le Maire pour signer ladite convention.

10/ Proposition de modification des loyers des cabinets au Brillat

Monsieur le Maire donne la parole à M. CHATOT pour ce point de l'ordre du jour.

La commission Finances a émis un avis favorable sur cette proposition.

Pour faire suite aux interrogations des futurs locataires, aux échanges qui se sont tenus lors de la commission Vie Quotidienne le 08 juillet 2025 et aux ajustements des coûts de certaines charges (maintenance ascenseur et frais de nettoyage), M. CHATOT propose de modifier les tarifs de location comme suit :

Cabinets : loyer mensuel toutes charges comprises (sauf ordures ménagères à la charge du locataire) : 1er étage :

Cabinet de 24,42 m2 + 12,93 m2 de salles : passage de 464,17 \in à 348,13 \in arrondi à 350,00 \in dont 179,28 euros de loyer hors charges,

Cabinet de 29,62 m2 + 12,93 m2 de salles : passage de 509,41 \in à 378,29 \in arrondi à 380,00 \in dont 204,24 euros de loyer hors charges,

Cabinet de 22,37 m2 + 12,93 m2 de salles : passage de 446,34 \in à 336,24 \in arrondi à 340,00 \in dont 169,44 euros de loyer hors charges,

2ème étage:

Cabinet de 25,97 m2 + 17,98 m2 de salles : passage de 521,59 \in à 386,41 \in arrondi à 390,00 \in dont 210,96 euros de loyer hors charges.

Il est proposé de rédiger les conventions d'occupation précaire et révocable entre la Commune et les professionnels suivants dès que les travaux seront achevés sur la partie des cabinets pour une durée d'un an à compter du 1^{er} octobre 2025 :

Au premier étage : cabinet de 24,42 m2 à Madame Alizée ELAN, cabinet de 29,62 m2 à Madame Manon BLANCHON, cabinet de 22,37 m2 à Madame Flora JANNET qui pourra sous-louer à d'autres professionnels, Au deuxième étage : cabinet de 25,97 m2 à Madame Justine EKK,

Et de leur accorder la gratuité du loyer pour le mois d'octobre 2025 en raison du retard pris sur ce chantier.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

VALIDE ces propositions,

AUTORISE le Maire à signer tout document et à effectuer toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

11/ Santé: location de bâtiments communaux

Monsieur le Maire donne la parole à Mme PONSOT pour ce point de l'ordre du jour.

Les commissions Vie Quotidienne et Finances ont émis des avis favorables sur ces propositions.

Dans la continuité des échanges sur la santé, Mme PONSOT propose :

- la mise à disposition gratuite d'un logement meublé au Brillat pour les médecins remplaçants (interne en médecine et externe en médecine) <u>dans la limite de 6 mois cumulés par médecin remplaçant ou médecin en</u> devenir de s'installer, à réévaluer chaque année en fonction des besoins,
- la diminution temporaire de 174 euros (correspondant à 50% du loyer estimé lors de la discussion sur la santé) du loyer demandé à la SISA durant les 12 premiers mois d'installation dans leurs locaux d'un nouveau médecin généraliste (à réévaluer chaque année en fonction des besoins).

Monsieur BONNEVILLE est défavorable à la mise à disposition gratuite d'un logement au Brillat pour les médecins remplaçants, alors que les apprentis ou étudiants en stage devraient, eux, s'acquitter d'un loyer. A l'objection que la commune a besoin de médecins, il rappellera alors que nous avons tout autant besoin d'apprentis boulangers ou d'autres jeunes en formation. Une telle différence de traitement constitue, à ses yeux, une discrimination inacceptable.

Madame PONSOT lui répond qu'une réévaluation sera prévue chaque année par la commission Vie Quotidienne. Une délibération du Conseil Municipal sera nécessairement prise en cas de modification des critères lors de cette réévaluation en fonction des besoins sur le territoire (stagiaire, apprenti, santé, ...).

Concernant la réduction temporaire du loyer demandé à la SISA pour l'installation d'un nouveau médecin, il propose que cette aide soit conditionnée à un engagement de ce nouveau médecin d'exercer au moins 5 ans à Orgelet et au maintien de son statut de médecin conventionné secteur 1 durant cette période. Madame PONSOT répond qu'il s'agit uniquement d'un engagement moral.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

VALIDE ces propositions,

AUTORISE le Maire à signer tout document et à effectuer toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

12/ RPQS de l'eau potable - exercice 2024 (point n°13 de l'ordre du jour)

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Yves LANIS pour ce point de l'ordre du jour.

Après avoir présenté le RPQS de l'eau potable pour l'année 2024,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

APPROUVE le RPOS 2024 relatif au service de production d'eau potable de la Commune annexé à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

M. BONNEVILLE est très content du RPQS présenté car le rendement est meilleur que l'année dernière.

M. CHAMOUTON demande si les prix d'achat d'eau vont évoluer. M. LANIS lui répond que le SPERV va les augmenter en raison des travaux en cours.

M. CHAMOUTON demande si les résultats de l'étude pour un captage à l'étang des colles sont connus. M. LANIS les attend.

13/ Mise à jour du SDAEP: proposition de devis du bureau d'études Réalités Environnement et demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau (point n°15 de l'ordre du jour)

Monsieur le Maire informe les conseillers du refus de la demande d'aide de la Commune à l'Agence de l'Eau pour des travaux sur les canalisations d'eau potable (au taux de 70%) au motif que le schéma directeur d'alimentation en eau potable a été réalisé en 2013 alors que les aides aux travaux sur les réseaux d'eau potable sont conditionnées à l'existence préalable d'études diagnostiques et de schémas directeurs d'alimentation en eau potable de moins de 10 ans (12^{ème} programme d'intervention 2025-2030).

Il est proposé d'engager au plus vite la mise à jour de notre schéma directeur d'alimentation en eau potable. Ce type d'étude peut bénéficier d'une aide financière de l'Agence de l'Eau à hauteur de 50% du montant des dépenses éligibles.

Un devis a été demandé au bureau d'études Réalités Environnement qui a rédigé le SDAEP de la Commune en 2013. Celui-ci s'élève à 19 570,00 euros Hors Taxes.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

APPROUVE cette opération ;

APPROUVE le plan de financement et les modalités de financements exposées ci-dessous :

Dépenses (€ HT) Recettes (€ HT)

19 570,00 €

Mise à jour SDAEP Agence de l'Eau (50%): 9 785,00 € 19 570,00 € 9 785,00 €

Commune d'Orgelet – Autofinancement :

19 570,00 **TOTAL:**

€;

TOTAL:

AUTORISE M. le Maire à solliciter le financement de l'Agence de l'Eau RMC dans le cadre de ladite opération;

DIT que la Commune s'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;

AUTORISE M. le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

14/ Travaux urgents sur le réseau d'AEP et demande de subvention (point n°16 de l'ordre du jour)

Dans l'attente de l'accord de l'Agence de l'Eau pour déposer de nouveau une demande d'aide pour les travaux urgents, Monsieur le Maire propose de délibérer dès à présent sur ces travaux qui concernent la canalisation desservant le hameau de Vampornay (perte de 100m3/jour) et la reprise de la chambre de vanne au réservoir (en cas de casse : alimentation en eau potable suspendue dans toute la ville).

La Commune d'Orgelet étant une Commune classée en FRR (ex-ZRR), ce classement la rend potentiellement éligible au zonage de solidarité défini par l'Agence de l'Eau RMC sur la base du périmètre des Communes classées en ZRR.

L'échéancier prévisionnel de réalisation est le suivant :

Septembre 2025 : signature des devis et début des travaux ;

Octobre 2025: fin des travaux.

Le plan de financement prévisionnel s'établit de la manière suivante :

Dépenses (€HT) Recettes (€)

Trx réseau AEP hameau Vampornay : 52 032,50 € Commune d'Orgelet – Autofinancement : 25

303,35€

Trx chambre de vanne réservoir : 32 312,00 € Agence de l'Eau (70%) : 59

041,15€

TOTAL: 84 344,50 € TOTAL: 84

344,50 €

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

APPROUVE cette opération ;

APPROUVE le plan de financement et les modalités de financements exposées ci-dessus ;

AUTORISE M. le Maire à solliciter le financement de l'Agence de l'Eau RMC dans le cadre de ladite opération ; **DIT** que la Commune s'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;

S'ENGAGE sur le fait :

- de réaliser cette opération sur le réseau d'eau potable, selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'eau potable s'il s'agit d'une condition exigée par l'Agence de l'Eau RMC;
- de préciser à l'entreprise que l'opération sera réalisée sous charte qualité nationale des réseaux d'eau potable (partie réseaux d'eau potable) s'il s'agit d'une condition exigée par l'Agence de l'Eau RMC;

AUTORISE M. le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

15/ Tarifs de l'eau pour la période du 1^{er} octobre 2025 au 30 septembre 2026 (point n°12 de l'ordre du jour)

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Patrick CHATOT pour ce point de l'ordre du jour.

La commission Finances a émis un avis favorable sur cette proposition.

Il est proposé d'augmenter les tarifs de la façon suivante :

	Eau potable		
	Abonnement annuel	Prix / m3	
	(part fixe)	(part variable)	
2018 (pour mémoire)	40,00 €	1,50 €	
Du 01/01/2019 au 31/03/2019	40,00 €	1,50 €	

Du 01/04/2019 au 31/10/2019	40,00 €	1,50 €
Du 01/11/2019 au 31/10/2020	40,00 €	1,50 €
Du 01/11/2020 au 31/10/2021	40,00 €	1,50 €
Du 01/11/2021 au 30/09/2022	40,00 €	1,50 €
Du 01/10/2022 au 30/09/2023	40,00 €	1,50 €
Du 01/10/2023 au 30/09/2024	40,00 €	1,50 €
Du 01/10/2024 au 30/09/2025	20,00 € par semestre soit 40,00 € par an	1,50 €
Du 01/10/2025 au 30/09/2026	21,00 € par semestre soit 42,00 € par an	1,60 €

Sur la base des consommations et abonnements de l'année 2024, le gain serait de 10 000 € sur la part variable et de 1 800 € sur la part fixe.

A titre d'exemple, un foyer ayant une consommation annuelle de 120 m3 constaterait sur ses factures une augmentation de 12 € sur sa part variable à l'année et de 2 € sur la part fixe.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

DECIDE de retenir la proposition susmentionnée pour la fixation des tarifs communaux de l'eau pour la période du 1er octobre 2025 au 30 septembre 2026,

PRECISE QUE la Commune d'Orgelet renonce à facturer aux abonnés la contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable fixée pour l'année 2025 à 0,01 €/m3.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document et à effectuer toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

16/ Décisions modificatives (point n°14 de l'ordre du jour) :

A/ Décisions modificatives n°1 – Budget Lotissements

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Patrick CHATOT pour ce point de l'ordre du jour.

Les membres de la Commission Finances ont émis à l'unanimité un avis favorable sur cette proposition de décision modificative.

Remarques formulées préalablement par M. BONNEVILLE : il souhaite avoir des explications sur les 41 436,00 € de recettes du "FNAP". M. CHATOT lui répond qu'il s'agit du Fonds national pour l'archéologie préventive (fouilles).

M. BONNEVILLE se demande pour quelle raison cette recette n'est pas affectée au budget général qui a financé les fouilles sur le lotissement des Longues Pièces. M. CHATOT lui répond que les fouilles ont été financées par le budget Lotissements dans le cadre de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec le SIDEC DU JURA. Le budget communal financera uniquement les réseaux secs. M. BONNEVILLE n'est pas d'accord sur les fouilles financées par le budget Lotissements. Il lui est répondu que les fouilles sont liées à l'instruction du permis d'aménager financé par le budget Lotissements.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A 16 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION (M. BONNEVILLE),

APPROUVE la décision modificative présentée.

B/ Décisions modificatives n°1 – Budget Bureaux

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Patrick CHATOT pour ce point de l'ordre du jour.

Les membres de la Commission Finances ont émis à l'unanimité un avis favorable sur cette proposition de décision modificative.

M. BONNEVILLE, en tant que locataire, s'abstient.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A 16 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION (M. BONNEVILLE),

APPROUVE la décision modificative présentée.

C/ Décisions modificatives n°1 sur le budget eau

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Patrick CHATOT pour ce point de l'ordre du jour.

Les membres de la Commission Finances ont émis à l'unanimité un avis favorable sur cette proposition de décision modificative.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

APPROUVE la décision modificative présentée.

Remarques formulées préalablement par M. BONNEVILLE :

Il est préoccupant de constater qu'au 4 septembre l'ensemble des crédits prévus pour les « achats d'eau » est déjà entièrement consommé, nécessitant une augmentation de 10 000 € sur ce chapitre. Quelles en sont les raisons ?

Toutes les factures d'achats d'eau des prestataires (SOGEDO et SUEZ) ont été réglées. Les prochaines factures seront réglées sur l'exercice 2026.

D'importantes fuites d'eau sont à l'origine de cette augmentation d'achat d'eau.

Il est précisé que des décisions modificatives seront soumises au vote en décembre 2025 afin d'ajuster les dépenses d'investissement en fonction des projets engagés.

D/ Décisions modificatives n°1 – Budget Communal

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Patrick CHATOT pour ce point de l'ordre du jour.

Les membres de la Commission Finances ont émis à l'unanimité un avis favorable sur cette proposition de décision modificative.

Remarques formulées préalablement par M. BONNEVILLE:

Chapitre 62268 : il souhaite savoir à quoi cela correspond.

Il s'agit des honoraires d'ECOFINANCES en contrepartie des dégrèvements de taxes foncières (recettes de 18 680 € au compte 773).

Chapitre 6262: il souhaite savoir pourquoi une telle hausse.

Cette hausse est générée en raison de l'envoi de recommandés pour l'apurement de la liste électorale et pour le renouvellement de concessions échues au cimetière.

Chapitre 6282 : il souhaite connaître la justification de cette hausse sur le gardiennage de l'église.

Il ne s'agit pas du gardiennage de l'église mais des frais de garderie de l'ONF calculés sur la base des ventes de bois de l'année dernière.

Chapitre 773 : il souhaite avoir le détail de ces recettes.

Il s'agit des dégrèvements de taxes foncières pour les années 2022 (5 922 euros), 2023 (6 339 euros) et 2024 (6 426 euros).

Chapitre 2151 : il souhaite connaître le détail des travaux déjà réalisés pour 155 301 €.

Depuis la demande de M. BONNEVILLE, d'autres écritures ont été passées sur cet article (à ce jour : 288 726,53 €) principalement pour les études du site de l'ancienne scierie, pour le SAUC et pour la défense incendie.

- M. BONNEVILLE souhaite savoir si la Commune est sûre d'engager d'ici la fin de l'année les travaux de réfection du chemin des Allamands et le calendrier prévu pour cette opération. Monsieur le Maire lui répond que des travaux seront nécessaires sur cette voie communale dégradée dès que les travaux du centre bourg seront achevés (pour déviation).
- il souhaite connaître les travaux envisagés sur l'ancienne scierie et savoir si la Commune est sûre d'engager ces travaux d'ici la fin de l'année.

Il est nécessaire de prévoir des crédits pour engager le projet et déposer des demandes de financement.

- M. BONNEVILLE demande pourquoi ces travaux n'étaient-ils pas indiqués dans le détail des investissements prévus, présentés lors du vote du budget 2025, le 8 avril dernier.

A l'époque, il n'y avait pas d'avancée majeure sur ces dossiers.

Chapitre 1321 : il se questionne sur l'inscription de la DETR du Tiers-Lieu seulement maintenant alors que les travaux sont engagés et que cette subvention avait été annoncée dans le bulletin municipal de décembre dernier. Les crédits sont inscrits au budget lors de la réception de la notification. Le courrier est daté du 11 juin 2025. Aucune décision modificative n'était prévue à l'ordre du jour des précédentes réunions. Le bulletin municipal de décembre mentionnait qu'une aide était sollicitée.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A 15 VOIX POUR, 1 VOIX CONTRE (M. BONNEVILLE) ET 1 ABSTENTION (M. CHAMOUTON),

APPROUVE la décision modificative présentée.

MM. CHAMOUTON et BONNEVILLE sont en désaccord avec le Conseil sur l'inscription de la somme de 356 000 € en dépenses et recettes d'investissement.

17/ Emploi permanent d'Adjoint Technique (point n°18 de l'ordre du jour)

Monsieur le Maire donne la parole à M. CHATOT pour ce point de l'ordre du jour.

M. CHATOT informe les membres du Conseil Municipal que cette proposition a reçu un avis favorable de la commission Finances.

Le contrat à durée déterminée d'un agent du service technique prend fin le 31 décembre 2025. Le Conseil Municipal avait créé par délibération en date du 03 décembre 2024 un poste d'Adjoint Technique en emploi non permanent à temps complet pour une période d'un an dans l'attente du vote de l'Assemblée Nationale sur le transfert obligatoire de la compétence eau potable au 1^{er} janvier 2026.

M. CHATOT propose de créer un emploi permanent d'Adjoint Technique à temps complet au 1^{er} janvier 2026 afin de compléter l'effectif au sein du service technique (emplois permanents depuis le départ de l'agent de maîtrise).

Il précise que le temps de travail du poste d'entretien des locaux a été baissé de 35 heures à 25 heures hebdomadaires, en cas de besoin les autres agents du service technique pourront être amenés à assurer des missions d'entretien des locaux.

Le poste d'entretien des locaux est pourvu depuis le 1^{er} septembre 2025 par Madame Maud BOURCIER de NANCUISE.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A 16 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION (M. CHAMOUTON),

DECIDE de créer un emploi permanent d'Adjoint Technique à temps complet (35 heures hebdomadaires) à compter du 1^{er} janvier 2026,

AUTORISE le Maire à pourvoir le poste ainsi créé, à effectuer toute démarche et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

M. CHAMOUTON s'abstient car il ne connait pas les emplois du temps des agents du service technique.

18/ Questions diverses (point n°19 de l'ordre du jour)

Déclarations d'intention d'aliéner

Le Maire informe les conseillers que la Communauté de Communes n'a pas exercé le droit de préemption urbain sur les déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

- Parcelle cadastrée section ZC n°438 au lieu-dit l'Epinette d'une superficie de 415 m2 pour 4 150,00 euros (propriétaire : Commune d'ORGELET),
- Parcelle cadastrée section C n°1015 au 1 rue Louis Pergaud d'une superficie de 1120 m2 pour 199 500,00 euros (propriétaires : indivision VERNIER),
- Parcelle cadastrée section ZC n°375 au lieu-dit l'Epinette d'une superficie de 1365 m2 pour 360 000,00 euros (propriétaire : SCI STECK),
- Parcelle cadastrée section AC n°264 au 17 rue de la République d'une superficie de 85 m2 pour 180 000,00 euros (propriétaire : Marc MARILLER),
- Parcelle cadastrée section AD n°20 au 4 rue du Faubourg de l'Orme (local commercial de 38,61 m2 avec cave et trois remises) d'une superficie de 315 m2 pour 75 000,00 euros (propriétaires : Félice PERSONENI et Bernadette ARBEY),
- Parcelle cadastrée section AD n°20 au 4 rue du Faubourg de l'Orme (appartement de 95,00 m2 avec remise et deux greniers) d'une superficie de 315 m2 pour 83 000,00 euros (propriétaire : SCI LA TABLETIERE),
- Parcelle cadastrée section AC n°311 au 9002 Place du Bourg de Merlia d'une superficie de 108 m2 pour 45 000,00 euros (propriétaire : Olivier MENOUILLARD),
- Parcelle cadastrée section AE n°153 et 155 au 2 rue de la Grillon à Merlia d'une superficie de 539 m2 pour 90 000,00 euros (propriétaire : Christophe LECULIER et Audrey DORIS).
- Parcelle cadastrée section AC n°113 au lieu-dit La Ville, terrain nu d'une superficie de 147 m2 pour 400,00 euros (propriétaire : Jean-Charles PIOTELAT).

Information du Maire aux Conseillers

Stationnement illégal de bateaux sur le lac de Vouglans : Monsieur le Maire fait part des dernières informations portées à sa connaissance : plus de location uniquement un usage d'habitation principale, Il informe les conseillers :

- Que la SAFER a été mandatée pour la recherche d'un preneur pour l'exploitation de l'EARL PINSON (départ à la retraite de M. ESSEIVA), les parcelles communales cadastrées section ZE n°32 et 33 sont concernées. Il en est de même pour la cession de l'exploitation du GAEC de la REVANCHE (décès de M. ERB), les parcelles communales cadastrées section ZN n°92, 96, 126 sont concernées,
- Qu'une demande d'autorisation a été déposée auprès de la DRAC pour le compte d'Arc Nuclear (intervention sur une statue),
- Qu'un compte à terme de 500 000 euros a été débloqué le 27 août 2025,
- Qu'il a signé un devis d'un montant de 1768,00 euros Hors Taxes pour la souscription au logiciel DICT.fr (traitement des déclarations d'intention de commencement de travaux) ainsi qu'un devis d'un montant de 895,75 euros Hors Taxes pour la souscription simultanée au logiciel Littéralis (rédaction des arrêtés de voirie).
- Qu'il a signé un devis d'un montant de 24 377,50 euros Hors Taxes dans le cadre de la DECI (aménagement sur une partie du terrain appartenant à l'entreprise Faiveley Tech),
- Qu'il a reçu un courrier d'Orange informant de la présélection de la Commune dans le cadre du projet de fermeture du réseau cuivre (phase de partage du 20 juin au 30 novembre 2025),
- Le SIDEC du JURA a transmis son rapport d'activité 2024. Il est consultable et téléchargeable sur leur site internet,
- La prochaine réunion du Conseil Municipal est prévue le mardi 21 octobre 2025,
- Mme PONSOT informe les conseillers des effectifs de l'école maternelle (29 Petite Section, 30 Moyenne Section et 26 Grande Section soit 85 élèves) et de l'école primaire (35 CP, 30 CE1, 45 CE2, 30 CM1 et 33 CM2 soit 173 élèves dont 6 élèves bénéficiant du dispositif ULIS). Une baisse de 20 élèves en 5 ans

- est constatée à l'école primaire,
- Elle informe les conseillers que la pharmacie sera en grève jeudi et que l'information a été diffusée sur les réseaux de la Commune,
- Le Maire précise qu'il a rencontré la nouvelle principale du collège Madame BURTIN. Une baisse des effectifs est constaté (6 élèves en moins par rapport à l'année dernière).

La séance est levée à 22h21.

Jean-Paul DUTHION	Pauline PONSOT
Patrick CHATOT	Yves LANIS
Nathalie CORON	Michel LIGIER
Sébastien GRONOWSKI	Michel CHAMOUTON
Laurence BOISSON	François BONNEVILLE
Marie RIVIERE	Christophe DALOZ